EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 juin 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept juin deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Nicolas BONNET, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Grégory BERNARD, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Louis COUSTÈS, Fabienne MONTEL à François BARRIÈRE**
Excusé(e)s :	**Anne FAUROT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote du voeu et donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE quitte la séance avant le vote de la question n°9.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°12 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 57

PROJET DE CONVENTIONS DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile oblige les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) à mettre en place un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS).** Ce dispositif, précisé par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 s'intègre dans l'organisation générale des secours.

La Ville de Clermont-Ferrand étant impactée par un PPRN inondation, le PCS a été élaboré par la Mission Ecologie urbaine, Energie, Environnement, validé par vos soins, présenté pour information au Conseil Municipal et transmis à la Préfecture.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue un véritable document opérationnel à l'usage du Maire, de la Municipalité et du personnel municipal visant à établir une organisation communale pour faire face à un ensemble de dysfonctionnements graves résultant d'événements qui peuvent être d'origine naturelle (événements météorologiques…) ou humaine (explosions, accidents…).

Ce document répond à un objectif de sauvegarde de la population et il est en permanence actualisé et complété par les services de la M3E, structure placée sous l'autorité du Directeur Général Adjoint des Services Techniques.

Parmi les actions de sauvegarde figurent notamment, les opérations d'alerte, d'évacuation, de confinement, de transport, d'hébergement, de restauration et d'assistance à la population.

Pour répondre à ses obligations, la collectivité dispose des élus, des cadres et des agents issus de différents services de la collectivité ; ils sont affectés à des missions spécifiques pour lesquelles ils ont été formés (Poste de Commandement Communal, Bureau de l'Etat-major, Standard de crise, Centre d'Hébergement d'Urgence Communal).

1) <u>Convention pour le transport en situation d'urgence :</u>

L'évacuation et en particulier la prise en charge et le transport des personnes dans l'urgence, nécessitaient une réflexion particulière touchant à la mise en œuvre, en dehors de toute réquisition, de moyens exceptionnels disponibles très rapidement ; pour cela une concertation et une coordination bien en amont se sont rapidement imposées.

Lorsque surviennent des événements calamiteux sur la commune, seuls l'organisation, le fonctionnement et les moyens du SMTC et la T2C permettent une intervention dans des délais acceptables.

Aussi, nous sommes nous naturellement tournés vers ces partenaires avec lesquels nous entretenons déjà de bonnes relation collaboratives (sécurité des transports en commun, observation d'exercice, test du projet de convention dans le cadre d'un exercice de terrain).

Les actions de ces partenaires viendraient bien sûr en complément des moyens internes déployés lors de l'activation du PCS et seraient placées sous l'autorité du poste de commandement communal. Les frais engagés par le SMTC et la T2C seraient couverts par la Ville à posteriori tels que décrits dans la convention.

2) Conventions pour les moyens de secours :

Dans des circonstances exceptionnelles où les moyens de notre collectivité ne seraient pas suffisants, il nous est apparu important de compléter les dispositifs de secours et de sauvegarde par des moyens spécifiques, flexibles et adaptés à la situation.

Nous nous sommes également tournés, vers les partenaires que constituent les antennes locales des principales associations de protection civile avec lesquelles nous entretenons aussi de bonnes relations. Outre la mobilisation extrêmement rapide de leurs cadres et de leurs moyens matériels, ces associations apporteraient leur savoir-faire dans le cadre de deux missions pour lesquelles elles sont habilitées : mission de soutien aux populations sinistrées et encadrement des bénévoles.

Ces actions viendraient compléter les moyens internes déployés lors de l'activation du PCS et seraient placées sous l'autorité du Poste de Commandement Communal.

Les trois associations concernées sont toutes titulaires de l'agrément national de sécurité civile leur permettant de participer à toutes ou partie des missions définis par la loi et délivrée par le ministère de l'intérieur. En cas de sollicitation par la collectivité, les frais engagés par les associations seraient couverts à posteriori par la collectivité selon les modalités exposées dans les conventions.

Ainsi, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de valider les projets de conventions ci-joints avec les associations suivantes :

- SMTC et T2C
- Croix Rouge Française (CRF)
- Association Départementale de Sécurité Civile (ADPC)
- Unité Mobile de Premier Secours du Puy-de-Dôme (UMPS 63)

Et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 juillet 2014

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Sécurité

Jérôme GODARD

Projet de Convention relative aux actions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés

Entre

La Croix-Rouge française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 98 rue Didot 75694 à Paris cedex 14,
représentée par son Président, le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM et, par délégation par :
Monsieur Gérard MONTMASSON, en sa qualité de président de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de la Croix-Rouge française , sise 23 Bd Jean Moulin à Clermont-Ferrand – 63000

ci-après dénommée : la CRF,

Et

La Commune de Clermont-Ferrand,
Hôtel de Ville - 10 rue Philippe Marcombes – 63000 Clermont-Ferrand
Représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI,
Dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014

ci-après dénommée « La Ville ».

Préambule

La Croix Rouge française est une association reconnue d'utilité publique, qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes et en particulier d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité, et d'universalité.
Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses délégations locales, départementales et régionales.

Dans le cadre de la loi de modernisation de la sécurité civile, codifiée dans le Code de la sécurité intérieure, la Commune de Clermont-Ferrand a souhaité mettre en place un plan communal de sauvegarde afin de faire face aux situations de crise et permettre à la Commune de subvenir aux besoins urgents et vitaux de la population.

Par arrêté du 12 novembre 2012 publié au journal officiel le 20 novembre 2012 portant modification de l'agrément national de sécurité civile, la Croix-Rouge française s'est vue délivrer par le ministère de l'Intérieur, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définis par la loi :

- A - opérations de secours,
- B - missions de soutien aux populations sinistrées,
- C - encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations,
- D - dispositifs prévisionnels de secours.

Conformément à l'article L725-5 du Code de la sécurité intérieure, les conditions de la mise en oeuvre de cet agrément au niveau départemental sont précisées dans le cadre d'une convention conclue entre l'association agréée et les Communes.

En conséquence de quoi les parties se sont réunis et ont convenu de ce qui suit.

Vus
- le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.725-1 et suivants,
- le décret d'application n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément des associations de sécurité civile,
- le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CRF et la Commune de Clermont-Ferrand dans le cadre des missions de soutien aux populations sinistrées, d'encadrement des bénévoles et des réserves communales de sécurité civile.

II. Définition des missions dévolues à la CRF

La Croix-Rouge française, propose, dans le cadre de situations d'urgence, au profit du demandeur, de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, tout ou partie des actions suivantes :

- participation à la cellule de crise municipale et évaluation des besoins spécifiques,
- Mise en place d'une cellule d'accueil d'impliqués (structure provisoire de prise en charge et de soutien psychologique sans hébergement pour 800 à 1000 personnes),
- Participation à la mise en place et au fonctionnement des centres d'hébergement d'urgence communaux (CHUC) ; mission d'assistance et de réconfort aux personnes, fourniture de vêtements de première nécessité,
- Mise en place d'un centre d'hébergement d'urgence :
 1. niveau 1 : 50 places,
 2. niveau 2 : 100 places,
 3. niveau 3 : 200 à 300 places,
- Prise en charge de l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueil et d'hommage collectif,
- Opérations « coup de main - coup de cœur » (nettoyage de maisons),
- Encadrement des bénévoles spontanés
- Participation à des exercices de sécurité civile organisés par la Ville.

III. Moyens en personnel et en matériel

La liste des moyens en personnel et en matériel mis à disposition par la CRF figure en annexe. Elle sera réactualisée au début de chaque année civile.

IV. Modalités d'intervention

A. Conditions d'engagement des équipes

Pour toute demande de concours, l'alerte de la CRF se fait obligatoirement auprès de son cadre d'astreinte joignable 7j/7, 24H/24 (procédure jointe en annexe).

Le cadre d'astreinte, après une première évaluation des éléments transmis dans la demande de soutien, avant toute montée en puissance éventuelle, dirige un ELEC (élément léger d'évaluation et de coordination) vers le site affecté ou sinistré pour évaluer les moyens à mettre en œuvre en relation avec le représentant de la Ville .

B. Conditions d'encadrement des équipes

Les équipes de la CRF sont placées sous la responsabilité d'un cadre de l'association désigné par celle-ci. Il assure l'interface entre le Maire, Directeur des Opérations de Secours ou le Chef du Poste de Commandement Communal et les équipes de la CRF.
Les équipes de la CRF, lors de leurs interventions portent, comme à l'accoutumée, l'uniforme de l'association.

C. Délais d'engagement

Les délais d'engagement sont fixés dans le tableau joint en annexe, lequel est réactualisé chaque début d'année civile

D. Durée d'intervention

Les équipes de la CRF, dans la limite des moyens dont elle dispose, s'engagent pour la durée de l'intervention décidée d'un commun accord avec le Directeur des Opérations de Secours ou le Chef du Poste de Commandement Communal.
Si l'intervention devait se prolonger au-delà de la durée préalablement fixée, la Croix-Rouge française se réserve la possibilité de faire appel à des renforts extra-départementaux

V. Limite de l'application de la présente convention.

Si l'événement dépasse les limites ou les capacités de la Ville, conformément à l'article L 742-2 du Code de la sécurité intérieure, le préfet prend la direction des opérations de secours. Dans ce cas, les moyens de la Croix-Rouge Française sont mis à sa disposition et la présente convention ne peut plus s'appliquer.

VI. Modalités financières

Les modalités financières sont définies en annexe de la présente convention et sont réévaluées chaque début d'année civile.

VII. Assurance

Dans le cadre de la présente convention, les bénévoles de la CRF bénéficieront du statut de « collaborateur occasionnel de l'Administration ».

Toute personne sollicitée par la Ville dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'urgence pour prévenir ou faire cesser les événements, fléaux ou calamités visés au Code général des collectivités territoriales est prise en charge par l'assureur de la Ville ainsi que les collaborateurs bénévoles du service public, en application du contrat Responsabilité civile de la Ville.

Cependant, si des bénévoles de la CRF interviennent dans le cadre des missions ordinaires de l'association, hors sollicitation du Maire, ils restent sous la responsabilité de l'association et demeurent pris en charge par l'Assurance responsabilité civile nécessairement souscrite par la CRF.

VIII. Confidentialité

Les parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles qu'elles se seraient communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.
Cet engagement des parties est valable durant la durée de validité de la présente, ainsi qu'à son expiration sans limitation de durée.

IX. Communication

Toute communication sur les opérations, objets de la présente convention, devra être effectuée par les parties, en concertation. En période de crise tous les messages délivrés à la population devront avoir été validés préalablement par le Directeur des Opérations de Secours ou le Chef du Poste de Commandement Communal.

A ce titre, l'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la CRF, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Il en sera de même, pour l'usage par la CRF de la marque ou du logo des partenaires, dans le cadre de sa propre communication.

.

X. Durée / Résiliation anticipée / Modification

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'une année civile.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 2 mois avant l'expiration de la période en cours.

En cas de manquement grave des obligations de l'une ou l'autre des parties, la partie lésée se réserve la possibilité de résilier de plein droit et de manière anticipée la présente convention lorsque, ayant invité l'autre partie à pallier à sa défaillance par lettre recommandée avec accusé de réception, celui-ci n'aura pas répondu dans le délai d'un mois.

En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit par la CRF en cas d'atteinte à l'un de ses sept principes fondamentaux cités en préambule.

XI. Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.
Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant les tribunaux compétents.

Pour la Croix-Rouge française,

Le président de la délégation départementale du Puy-de-Dôme

Pour la Commune de Clermont-Ferrand,

Le Maire

Olivier BIANCHI

Annexe 1 : Liste des moyens humains et matériels

Moyens opérationnels

Moyens roulants		
	Dans le départ.	**Au niveau National.**
Nombre de véhicules de 1er secours (VPS)	3	530
Nombre de véhicule légers (VL)	3	414
Nombre de minibus	1	127
Nombre de véhicules fourgons	5	249
Nombre de postes de commandement mobiles (PCM)	0	32

Accueil et hébergement	
Nombre de lots Centre d'accueil des impliqués (CAI)	2
Nombre de lots centre d' hébergement d'urgence (CHU) *	1
Nombre de lits picots	40
Nombre de couvertures ou de duvets	50

** conformes au guide de CHU*

Tentes*	
Nombre de tentes, surface < 20 m²	4
Nombre de tentes entre 20 et 40 m²	2
Nombre de tentes surface > 40 m²	0

Matériels		
	Dans le départ.	**Au niveau National**
Pelles		460
Raclettes		780
Balais		1024
Seaux		754
Brouettes		104
Nettoyeurs Haute pression		110

Moyens humains

Chefs d'intervention	17
Secouristes	14
Equipiers secouristes	26
Logisticiens administratifs et techniques	120

Annexe 2 : Procédure d'alerte du cadre d'astreinte de la CRF

Les délais d'engagement s'entendent dans la mesure des possibilités de circulation, H étant l'heure de réception de l'alerte par la CROIX-ROUGE FRANÇAISE.

Cadre d'astreinte : joignable 7j/7, 24h/24.....06.08.58.68.39

Président Départemental : Gérard MONTMASSON.....06.75.59.15.49

Directeur Départemental de l'Urgence et Secourisme : José REIS.....06.60.73.76.36

Annexe 3 : Délais d'engagement

Temps	Moyens engagés
H + 1	Elément léger d'évaluation et de commandement (ELEC)
H + 2	Engagement de moyens départementaux
H + 3	
H + 4	
H + 5	
H + 6	Renforts de moyens interdépartementaux et régionaux
H + 12	Renforts de moyens interrégionaux
H + 24	Renfort des moyens nationaux

Les délais d'engagement s'entendent dans la mesure des possibilités de circulation
H étant l'heure de la réception de l'alerte par la CRF.

Annexe 4 : Modalités financières

Dans le cadre de la présente convention, la Commune de Clermont-Ferrand s'engage à défrayer la CRF pour les interventions menées dans le cadre de cette convention dans les conditions définies ci-dessous.

D'autre part, si la mission doit durer plus de 24 heures, la Commune mettra à disposition de la CRF à titre gracieux , en plus des locaux d'hébergement pour les personnes sinistrées ou impliquées de sa Commune, une salle avec des sanitaires pour y installer un espace de repos et d'hébergement pour ses bénévoles.

Frais d'opération :

- frais kilométriques : 0,35 euro/ km,
- frais de personnel (hébergement et nourriture), soit 25 € par jour et par bénévole,
- consommables (thé, café, sucre, biscuits….) distribués dans le cadre de l'opération : remboursement sur facture,
- détérioration des petits matériels (cafetières, réchauds, lits de camp, tentes individuelles) : remboursement sur facture.

Dès la fin des opérations et au plus tard dans les 30 jours qui suivent la fin des opérations, un récapitulatif des actions menées et des moyens engagés ainsi que la note de frais sera envoyée à la Ville.

Le règlement devra intervenir dans les 45 jours suivant la réception de cette note de frais.

Chaque début d'année civile, les deux parties étudieront en concertation, la réévaluation des remboursements kilométriques et des frais inhérents à l'action des bénévoles.

PROTECTION CIVILE 63

I. INFORMATIONS GENERALES

Présentation de la structure

- Association loi 1901 créée en **1969,** affiliée à la **F**édération **N**ationale de **P**rotection **C**ivile agréée de sécurité civile,
- Un siège départemental, 2 sections Aubière et Vertolaye,
- Un Président : le Docteur Guy OLLIER, Médecin Lt Colonel des Sapeurs-Pompiers,
- 4 médecins, 6 Infirmières, Infirmiers,
- Plus d'une centaine de membres dans le Puy-de-Dôme, 30000 en France et outre-mer,
- Missions de Sécurité Civile de type : **A** / **B** / **C** / **D,**
- Organisation Opérationnelle :
 - Un découpage territorial calqué sur celui de la DGSCGC,
 - une veille opérationnelle départementale H24,
 - un Cadre Opérationnel Régional d'astreinte,
 - un outil internet « **e-protec** » de gestion des Alertes, des personnels et des matériels.
- Services :
 - Administration Générale,
 - Département Formation,
 - Secours aux Personnes,
 - Interventions Diverses,
 - Communication,

Direction		
Siège	*Adresse postale* *Téléphone* *Fax* *mél*	**PROTECTION CIVILE 63** 11 ter rue des Moulins 63170 AUBIERE 04 73 27 21 67 04 73 28 19 54 info@adpc63.com
Dirigeant	*Nom / Prénom* *Fonction* *Téléphone fixe* *Téléphone mobile* *Fax* *Mèl*	**Dr Guy OLLIER** Président 04 73 27 21 67 06 31 05 08 16 04 73 28 19 54 guy.ollier@adpc63.com
Adjoint	*Nom / Prénom* *Fonction* *Téléphone fixe* *Téléphone mobile* *Fax* *Mèl*	**Danielle BOYER** Secrétaire Général 04 73 27 21 67 06 83 55 27 13 04 73 28 19 54 danielle.boyer@adpc63.com
Autres responsables	*Nom / Prénom* *Fonction* *Téléphone fixe* *Téléphone mobile* *Fax* *Mèl*	NIL
Correspondant SGZD pour le niveau zonal	*Nom / Prénom* *Fonction* *Téléphone fixe* *Téléphone mobile* *Fax* *Mèl*	NIL
Correspondant SGZD pour le niveau Puy de Dôme	*Nom / Prénom* *Fonction* *Téléphone fixe* *Téléphone mobile* *Fax* *Mèl*	**Philippe BRUEL** Responsable Opérationnel Départemental (ROD63) 04 73 27 21 67 06 82 97 64 65 04 73 28 19 54 philippe.bruel@protection-civile.org

II. VEILLE ET ALERTE

Points d'entrée	
Veille 24h/24 et 7j/7 (le cas échéant) *Nom de la structure de veille* *Missions précises* *Téléphones* *Fax* *Mèl*	**VEILLE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE** ● Evalue, confirme la réponse et engage les moyens adaptés. (*Voir Fiche Réflexe ALERTE PC 63 en annexe 01)
Réception de l'alerte *Cadre de permanence ?* *Centre de veille ?* *Distinguo heures ouvrables / hors HO ?* *Coordonnées privilégiées* *Ne pas hésiter à détailler les procédures*	3 Cadres d'astreinte 3 numéros d'alerte H24 / J365 ▲ **Appeler les numéros dans l'ordre** de la liste* jusqu'à obtenir un cadre ; le premier des cadres qui reçoit la demande, active les personnels par SMS d'alerte via les listes de diffusion en fonction des compétences demandées et anticipe les éventuels relèves et/ou renforts. ● En accord avec les services du Maire le cadre demande des moyens régionaux ou nationaux FNPC en renfort si nécessaire.

III. CRISE

Points d'entrée en temps de crise	
Centre opérationnel de crise *Nom du centre opérationnel* *Téléphones* *Mèl*	**P C O Mairie** ▲ Mise à disposition d'un cadre opérationnel PC 63 à la demande de la Mairie en Cellules de Liaisons ● Moyens radio Frq. FNPC, SAMU et Frq. Tactique sur relais départemental (161.237,5) 06 82 97 64 65 operations@adpc63.com
Site de repli (le cas échéant)	NIL
Contact en temps de crise (le cas échéant) *Nom du contact en temps de crise* *Missions précises* *Téléphones* *Fax* *Mèl*	**Responsable Opérationnel Départemental (ROD 63)** ● A autorité pour adapter la réponse, informer et gérer les moyens de la PC 63 au PCO Mairie 06 82 97 64 65 philippe.bruel@protection-civile.org

IV. CAPACITES OPERATIONNELLES

Description des capacités opérationnelles à T+ 30 min (Moyens du quotidien)	
Structure mise en œuvre	Départementale
Moyens humains (effectifs, compétences,…)	3 secouristes PSE 2 1 Chef d'équipe 1 Cadre Opérationnel Régional (COR) ➔ PCO
Moyens matériels généraux	1 VPSP 1 VLHR > COR
Moyens matériels spécifiques	Valise RadioCom PCO / Valise GSM Grande Puissance / PC portable connexion 4G / imprimante scanner / Logiciel e-protec

Description des capacités opérationnelles à T+1h00	
Structure mise en œuvre	Départementale
Moyens humains (effectifs, compétences,…)	3 Secouristes PSE 2 1 Chef d'équipe 3 LAT
Moyens matériels généraux	1 VPSP 1 VPI 1 REM
Moyens matériels spécifiques	1 Tente MD 36 m^2 + 10 Brancards / 1 générateur d'air chaud / 2 Groupes Electrogènes / 2 Lots Interventions Diverses

Description des capacités opérationnelles à T+2h	
Structure mise en œuvre	Départementale
Moyens humains (effectifs, compétences,…)	3 secouristes PSE 2 1 Chef d'équipe
Moyens matériels généraux	1 VPSP
Moyens matériels spécifiques	NIL

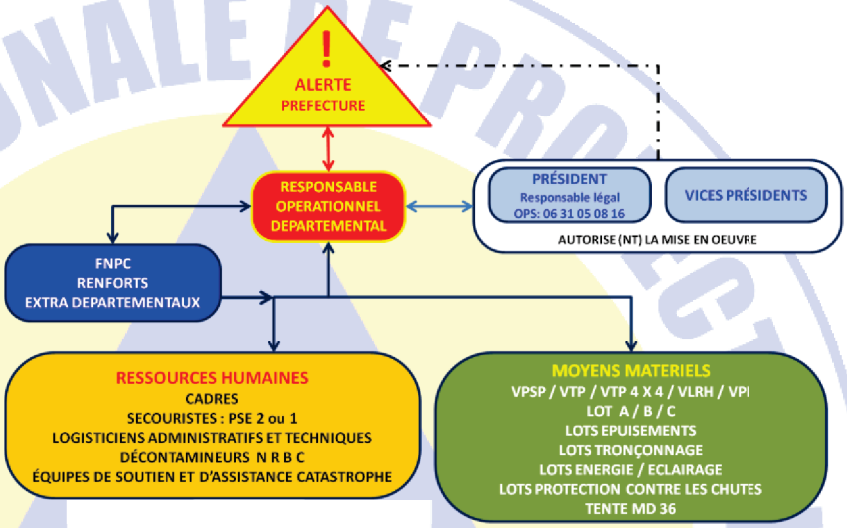
Description des capacités opérationnelles au-delà de 2h	
Structure mise en œuvre	Régionale
Moyens humains (effectifs, compétences,…)	20 secouristes PSE 2 et 1 5 Chefs d'équipe 1 Cadre Opérationnel Régional (COR) 1 Cadre Opérationnel National (CONat)
Moyens matériels généraux	5 VPSP 1 VTP 1 VUMU
Moyens matériels spécifiques	1 Tente gonflable 50 m^2 / 20 Brancards / 60 lits Picot

(Ajouter autant de tableaux que nécessaires, notamment pour les crises à cinétique longue)

V. RETOUR A LA NORMALE

Etapes arrêtées pour le retour à la normale (reprise de l'activité, point sur les places hospitalières disponibles,…) Préciser le délai théorique, les différentes étapes le cas échéant, et les modalités de mise en œuvre.	NIL

VI. PLANIFICATIONS INTERNES SPECIFIQUES

Liste et description des plans de réponse spécifiques élaborés en interne (Principes généraux, objectifs du plan, capacités mises en œuvre,…)	Objectif : ▲ Amener la réponse la plus adaptée dans des délais compatibles avec l'urgence et la consolider dans le temps par des moyens fédéraux. Organigramme interne : 

Lexique des abréviations :

PSE 1 et 2	Premiers Secours en Equipe	Secouristes
VPSP	Véhicule de Premiers secours à Personnes	Equivalant normes ASSU
VPI	Véhicule Polyvalent d'Intervention	Interventions diverses
VLHR	Véhicule Léger Hors Route	4X4
VTP	Véhicule Transport de Personnels	
VUMU	Véhicule Unité Mobile d'Urgence	PMA
REM	Remorque	
LAT	Logisticien Administratif et Technique	

ANNEXE 01

Fiche Reflexe de mise en PRÉ-ALERTE / ALERTE PC63

NE CONCERNE PAS LES DPS (Dispositifs Prévisionnels de Secours)

1 NUMEROS DE LA VEILLE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE :

A appeler dans cet ordre jusqu'à obtenir un Cadre

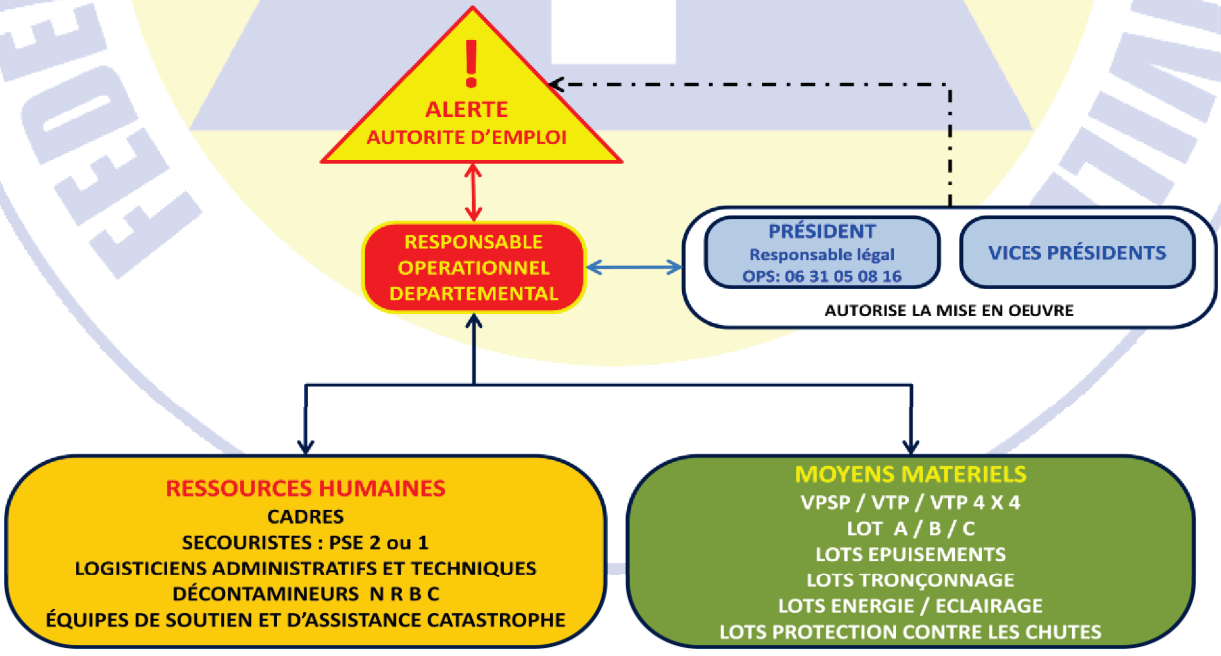
N° 1 **06 82 97 64 65** N° Veille Opérationnelle
Philippe BRUEL *Responsable Opérationnel Départemental*

N° 2 **06 80 01 87 25**
Benoit JUILLARD *Responsable Opérationnel Départemental Adjoint*

N° 3 **06 83 55 27 13**
Danielle BOYER *Secrétaire Générale*

Renseignements : philippe.bruel@protection-civile.org

2 ORGANIGRAMME D'ALERTE INTERNE :



PROTECTION CIVILE 63	catégorie : **ALERTE**	FICHE : **N° 1** *v 1.4*

FICHE REFLEXE de MISE en PRE-ALERTE / ALERTE

Diffusion : Direction départementale de la protection des populations / SAMU 63 / Direction du CHU / SDIS 63 / DIR Massif Central / Sociétés d'autoroutes / SNCF DR / ERDF DR / Mairie de Clermont-Ferrand /	DMS : 02/05/2010	DMJ : 27/06/2013

NE CONCERNE PAS LES DPS (Dispositifs Prévisionnels de Secours)

1 NUMEROS DE LA VEILLE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE :

A appeler dans cet ordre jusqu'à obtenir un Cadre

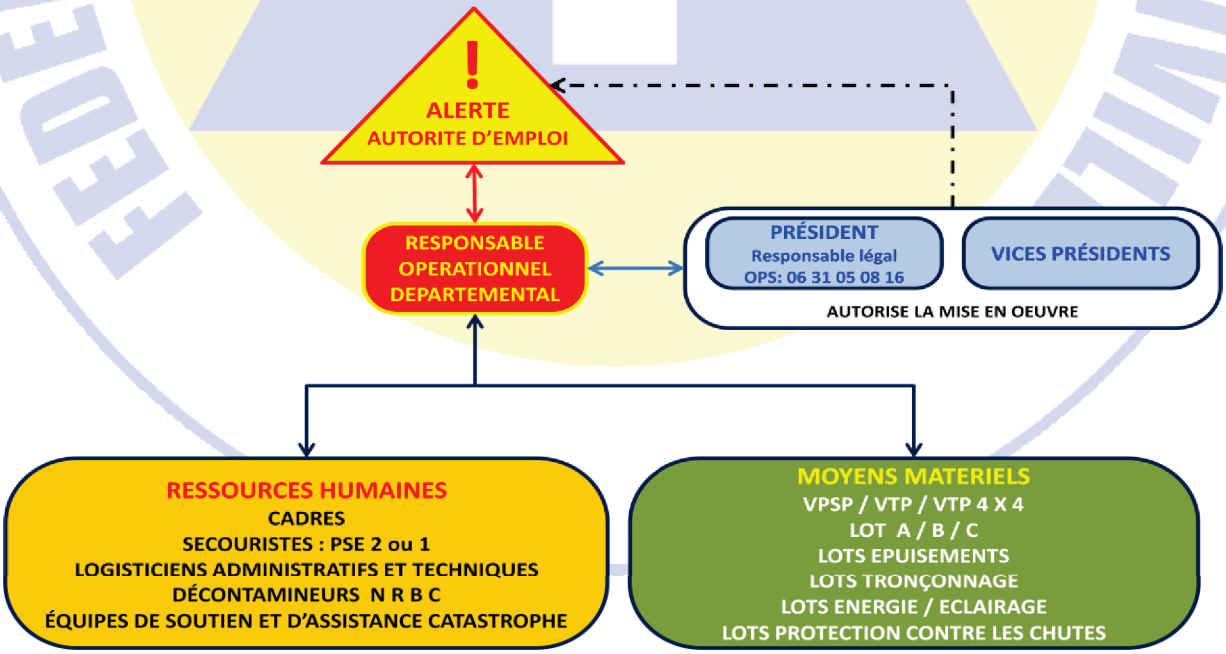
N° 1 **06 82 97 64 65** N° Veille Opérationnelle
Philippe BRUEL *Responsable Opérationnel Départemental*

N° 2 **06 80 01 87 25**
Benoit JUILLARD *Responsable Opérationnel Départemental Adjoint*

N° 3 **06 83 55 27 13**
Danielle BOYER *Secrétaire Générale*

Renseignements : philippe.bruel@protection-civile.org

2 ORGANIGRAMME D'ALERTE INTERNE :



conception / réalisation : **D. BOYER**	visa Responsable Opérationnel Départemental : **Ph. BRUEL**		visa du Président : **Dr Guy OLLIER**	page 1/1

<u>Annexe 5</u> : Grille d'indemnisation

Tarif de la PC 63

Grille d'indemnisation
Missions A – B – C et D

Validité année **2013**

<u>1 – Frais de déplacement</u>

Le calcul du kilométrage réalisé se fait à partir de la base d'implantation des effectifs et moyens au site d'intervention.
Les déplacements sur site font l'objet d'un chiffrage en fonction des missions réalisées.
Le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à **0,52 €**/km.
Le montant des frais de péage engagés sera remboursé sur présentation des justificatifs.

<u>2 – Participation à l'amortissement du matériel</u>

2.1 – Véhicules missions A – B – C – D :
(par journée indivisible)

- Véhicule léger **50,00 €**

- Véhicule de transport (matériel ou personnel) **70,00 €**

- Véhicule de Premiers Secours (VPS) **100,00 €**

2.2 – Autres matériels :
(par journée indivisible)

- Tentes : - de 25 m2 **70,00 €**

- Tentes : + de 25 m2 **100,00 €**

- Lits de camp (mise à disposition et entretien) **2,00 €/lit/jour**

Couverture à usage unique : **3,00 €/ couverture**

<u>3 – Participation aux frais concernant les intervenants</u>

Cadres opérationnels, Equipiers Secouristes, Secouristes, Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT)

Prise en compte formations, équipement, assurance, gestion…)

- Base : **2,00 €/heure**
- Minimum d'engagement : **100,00 €**

CONVENTION

Entre :

La Commune de Clermont-Ferrand
Hôtel de Ville - 10 rue Philippe Marcombes – 63000 Clermont-Ferrand
représentée par son Maire, monsieur Olivier Bianchi,

ci-après dénommée La Ville,
d'une part,

Le syndicat mixte des transports en commun
2 bis, rue de l'Hermitage à Clermont-Ferrand,
représenté par son Président, monsieur François Rage

Ci-après dénommée le SMTC,

La régie des transports en commun clermontois
17, boulevard Robert Schuman à Clermont-Ferrand,
représentée par son Président, monsieur Olivier Arnal

ci-après dénommée la T2C,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du plan communal de sauvegarde de Clermont-Ferrand, les grands principes d'une collaboration ont été définis entre la Ville et le SMTC lorsque les circonstances exigent le déploiement de moyens exceptionnels pour engager et assurer de manière efficace les missions de soutien aux populations sinistrées.

La Ville de Clermont-Ferrand confirme sa volonté de faire appel au SMTC et à la T2C en situation d'urgence, dans la mesure de leurs possibilités, afin d'assurer la prise en charge et le transport de personnes.

L'intervention s'inscrit bien dans le cadre du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 suivant lequel, les communes ont l'obligation de s'organiser pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde de la population en cas d'événement majeur survenant sur leur territoire. A cet effet, la ville de Clermont-Ferrand s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), prévoyant la réponse de l'ensemble des services communaux en cas de gestion de crise.

C'est à ce titre que le Maire, en qualité de Directeur des Opérations de Secours est susceptible de solliciter le SMTC et la T2C afin d'assister les services municipaux dans les actions de soutien aux populations sinistrées et plus particulièrement en cas d'évacuation.

.

Article I – Objet

Il s'agit d'effectuer la prise en charge et le transport des personnes sinistrées dans des circonstances exceptionnelles d'urgence, lors de la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, jusqu'aux sites de rassemblement ou d'hébergement qui auront été déterminés.

Article II – Engagements du SMTC et de la T2C

Le SMTC s'engage avec son exploitant, la régie T2C, sur la demande expresse de l'Etat-major du Poste de Commandement Communal de la Ville de Clermont-Ferrand, à mettre à sa disposition dans les délais les plus brefs, les bus et les chauffeurs nécessaires à la mission de transport qui aura été définie, dans la limite des moyens pouvant être dégagés. Le nombre de véhicules engagés et les délais d'intervention seront arrêtés en concertation avec le SMTC en liaison avec la T2C.

Les missions qui leur seront confiées s'inscriront dans un dispositif global stratégique, piloté par le Maire ou par un membre de son état-major et transmises sur le plan opérationnel par son représentant désigné, à un responsable désigné du SMTC.

Un cadre de la T2C pourra intégrer le poste de commandement communal de la Ville dans le groupe des experts.

Des exercices de coordination et de mise en situation seront réalisés afin de tester les liaisons, la pertinence des moyens mobilisés ainsi que la réactivité des différents acteurs aux fins d'adaptation.

Article III - Engagements de la Commune de Clermont-Ferrand

Toute sollicitation de la part de la Ville sera conjointe et fera l'objet d'un double appel téléphonique :

- Au SMTC : 07 78 39 02 88

- A la T2C : 06 09 04 52 12

La demande téléphonique sera confirmée par écrit, sous forme de message électronique :

- Au SMTC : dg@smtc-clermontferrand.com et administration@smtc-clermontferrand.com

- A la T2C : pcs.cf@t2c.fr

Les points suivants seront précisés lors des contacts :

- Nom, prénom, titre, numéro de téléphone de l'autorité municipale sollicitant le concours du SMTC et de la T2C,

- date et heures de la demande

- contexte de l'intervention

- nombre de personnes concernées

- catégories des personnes concernées (enfants, adultes, 3ème âge, personnes en situation de handicap, personnes à mobilité réduite....)

- niveau d'urgence : immédiat – urgent (1 H 30) - différé (au delà d' 1 H 30)

- lieu de prise en charge

- lieu de destination

- durée approximative de la mission

- Nom, prénom, numéro de téléphone du responsable opérationnel

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à indemniser le SMTC dans les conditions suivantes :

Les frais de ces opérations exceptionnelles seront pris en charge par la Ville a posteriori sur présentation d'une facture de la T2C établissant les dépenses engagées pour répondre aux sollicitations de la Ville dans le cadre de la présente convention. Les prestations tarifaires sont annexées à la présente convention.

Pour ce qui concerne les exercices, le principe de la gratuité des prestations est retenu jusqu'à un seuil qui sera défini lors de leur conception.

Article IV - Assurances

Toute personne sollicitée par la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'urgence pour prévenir ou faire cesser les événements, fléaux ou calamités visés au Code général des collectivités territoriales est prise en charge par l'assureur de la Ville en application du contrat Responsabilité civile de la Ville.Ces dispositions qui visent les dommages aux personnes s'appliquent également aux dommages touchant les biens.

Lors des exercices et dès lors que les personnels de la T2C interviennent dans le cadre des missions ordinaires de transport de personnes, sur sollicitation du Maire, ils restent sous la responsabilité de la régie et demeurent pris en charge par l'assurance responsabilité civile nécessairement souscrite par leur employeur.

Article V - Règlement des litiges

En cas de litige et avant toute procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, il sera procédé à une tentative de règlement amiable.

Article VI - Durée de la convention

La présente convention est conclue annuellement à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle par tacite reconduction. Elle peut être résiliée ou modifiée par avenant à tout moment avec un préavis d'un mois.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Président du SMTC	Le Président de la régie T2C	Le Maire de Clermont-Ferrand
François Rage	**Olivier Arnal**	**Olivier Bianchi**

ANNEXE

COUT DES PRESTATIONS SMTC/T2C
(ESTIMATION au 1/03/2014)

- ✓ 3 véhicules dont 2 standards Go et 1 articulé Go
- ✓ 2 Agents de maîtrise du SOM
- ✓ Mobilisation des personnels sur une durée de 3h10 chacun
- ✓ 23,4 km aller-retour pour chaque bus
- ✓ 1 h de traitement en amont et 1h de suivi en aval

Le coût de revient total est estimé à 877,60 €.

NOTA : *le montant de l'intervention est estimé à partir des prestations réalisées dans le cadre de l'exercice d'évacuation du 26 novembre 2013 et qui constituent une base des coûts à intégrer à la convention.*

ANNEXE A LA CONVENTION

COUT DES PRESTATIONS SMTC/T2C (ESTIMATION au 1/03/2014)

- ✓ 3 véhicules dont 2 standards Go et 1 articulé Go
- ✓ 2 Agents de maîtrise du SOM
- ✓ Mobilisation des personnels sur une durée de 3h10 chacun
- ✓ 23,4 km aller-retour pour chaque bus
- ✓ 1 h de traitement en amont et 1h de suivi en aval

Le coût de revient total est estimé à 877,60 €.

NOTA : *le montant de l'intervention est estimé à partir des prestations réalisées dans le cadre de l'exercice d'évacuation du 26 novembre 2013 et qui constituent une base des coûts à intégrer à la convention.*

PROJET DE CONVENTION

Entre :

La Commune de CLERMONT-FERRAND
sise, Hôtel de Ville - 10 rue Philippe Marcombes – 63000 – Clermont-Ferrand,

Représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI,

ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

Et,

L'Association « UNITE MOBILE DE PREMIER SECOURS » du Puy-de-Dôme (UMPS 63)
Sise, 8 rue Le Corbusier à COURNON (63),

Représentée par son Président, Monsieur Arnaud POUSSET,
agissant au nom et pour le compte de ladite association agréée de sécurité civile par arrêté préfectoral du 20 avril 2011,

ci-après dénommée « l' Association »,

D'autre part.

Vus les textes suivants :

Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.725-1 et suivants ;
Décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
Arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Circulaire NOR INT/E/00050/C du 12 mai 2006 relative à l'habilitation des associations.

Vu le certificat d'affiliation délivré le 1er janvier 2014 par l'Institut National des Unités Mobiles de premiers secours produit par l'association (Cf. pièce jointe).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Clermont-Ferrand, les grands principes d'une collaboration ont été définis entre la Ville et l'Association lorsque les circonstances exigent le déploiement de moyens exceptionnels pour engager et assurer de manière efficace les missions de soutien aux populations sinistrées.

Il est fait appel à l'association en situation d'urgence, dans la mesure de ses possibilités et dans le respect de ses attributions précisées dans l'arrêté DDPP/SSC n° 2011-09 du 20 Avril 2011 paru dans le registre des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

L'UMPS 63 s'est vue délivrer l'agrément de sécurité civile lui permettant de participer à 3 types de missions définis par les textes :

« A » Opérations de secours,
« B » Action de soutien aux populations sinistrées
« D » Dispositifs prévisionnels de secours.

L'intervention des associations de sécurité civile s'inscrit bien dans le cadre du Code de la sécurité intérieure et notamment de ses articles L725-1 et suivants et du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 suivant lesquels, les communes ont l'obligation de s'organiser pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde de la population en cas d'événement majeur survenant sur leur territoire. A cet effet, la Ville de Clermont-Ferrand s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), prévoyant la réponse de l'ensemble des services communaux en matière de gestion de crise.

C'est à ce titre que le Maire, en qualité de Directeur des Opérations de Secours (DOS) est susceptible de solliciter les organisations agréées de sécurité civile afin d'épauler les services municipaux dans les actions de soutien aux populations sinistrées.

Article I – Objet

Dans le cadre des opérations de secours définies ci-dessus et en application de l'article L725-5 du Code de la sécurité intérieure, la présente convention précise les missions confiées par la Ville de Clermont-Ferrand à l'association « UNITE MOBILE DE PREMIER SECOURS » du Puy-de-Dôme (UMPS), les moyens en personnel et en matériel que l'association peut mettre en œuvre, les conditions d'engagement et d'encadrement de ses équipes, les délais d'engagement et les durées d'intervention. Elle fixe également les engagements de la Ville ainsi que les modalités financières de participation de l'Association.

Article II – Engagements de l'Association

L'Association s'engage en cas de nécessité à mettre à la disposition de la Ville les équipes et moyens suivants :

Moyens roulants	
Nombre de Véhicules Premier Secours aux personnes	3
Nombre de Véhicules légers	1
Nombre de Véhicules 4X4	1
Nombre de minibus	1
Nombre de Quad	1
Nombre de Véhicules logistique	1
Nombre de véhicules Poste de commandement mobile	1
Nombre de remorques	1
Accueil et hébergement	
Nombre de lots Centre Accueil des Impliqués (Capacité accueil 100 Personnes)	1
Nombre de lits picot	50
Nombre de couvertures ou de duvets	100

Matériel		
	Dans le département	**Au niveau national**
Pelles	10	30
Raclettes	10	30
Balais	10	30
Seaux	10	30
Brouettes	5	10
Nettoyeurs Haute pression	2	8
Motopompes	1	5
Groupes électrogènes	3	6
Tronçonneuses	2	4

Personnel	
Chefs d'équipes	6
Secouristes	8
Équipiers secouristes	44
Logisticiens administratifs et techniques	8

Les missions qui seront confiées à l'association s'inscriront dans un dispositif global stratégique, piloté par le Maire ou par un membre de son état-major et transmises sur le terrain par son représentant désigné, à un cadre de l'Association assurant le commandement de ses équipes opérationnelles.

Les principales missions visées sont les suivantes :

- Participation au poste de commandement communal et évaluation des besoins spécifiques,

- Participation à la mise en place et au fonctionnement des centres d'hébergement d'urgence communaux (CHUC) ; mission d'assistance et de réconfort aux personnes,

- Aide aux habitants à l'évacuation,

- Assistance post-crise aux habitants (nettoyage de maisons après sinistre),

L'Association peut être également sollicitée en dehors de tout événement pour :

- Participer à des exercices de sécurité civile organisés par la ville,
- Participer en qualité de formateur à la sensibilisation au soutien psychologique et à la formation des agents en situation d'exception.

Ces participations volontaires n'ouvriront droit à aucun dédommagement, conformément aux termes de l'article III de la présente convention.

Toute communication sur les opérations, objet de la présente convention pendant et après la crise devra être effectuée en concertation. En période de crise tous les messages délivrés à la population devront avoir été validés préalablement par le Maire, Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Les délais d'engagement et les moyens sont les suivants :

VEILLE ET ALERTE	
Points d'entrée	
Veille 24h/24 et 7j/7 (le cas échéant)	*Cadre d'astreinte* *Tél : 06 68 53 63 47*
Réception de l'alerte	*Le cadre déclenche les secouristes d'astreinte, le lieu de rendez-vous, les moyens à engager, demande des renforts si nécessaire.*

CRISE	
Points d'entrée en temps de crise	
Centre opérationnel de crise	*Unité Mobile de Premiers Secours du Puy-de-Dôme* *8 rue Le Corbusier* *63800 Cournon d'Auvergne* *Tél : 04 73 78 92 71* *ligne d'urgence : 06 68 53 63 47* *Régulation des équipes UMPS* *Autres missions à la demande de la Mairie*
Contact en temps de crise (le cas échéant)	*Cadre astreinte* *Tél : 06 68 53 63 47* *Déclenche et organise la mise en place de moyens selon la demande du requérant*

CAPACITES OPERATIONNELLES	
Description des capacités opérationnelles à T+ 30 min (Moyens du quotidien)	
Structure mise en œuvre	*Le cadre de permanence déclenche les secouristes de l'UMPS 63 et recense la capacité de montée en puissance.* *Il prévient la cellule nationale pour mettre en pré alerte les UMPS des autres départements et recensement des moyens disponibles.* *Il se rend ensuite sur le site auprès du PCO et se met à disposition du DOS.*
Moyens humains (effectifs, compétences,…)	*Disponible à T+30 min :* *4 secouristes PSE 2* *1 Chef d'équipe* *1 Cadre de Permanence*
Moyens matériels généraux	*1 VPSP* *(4 secouristes PSE 2 dont 1 chef d'équipe* *et 1 conducteur titulaire du permis TARS)* *+ 1 VL Cadre*
Moyens matériels spécifiques	*1 tente gonflable de 50 m2* *+ 30 Brancards de catastrophe ou lot CHU, CAI ou lot Catastrophe* *Climatique (Motopompe, aspirateur à eau etc…)*
Description des capacités opérationnelles à T+1h00	
Structure mise en œuvre	*néant*
Moyens humains (effectifs, compétences,…)	*Disponible à T1 =* *8 à 10 secouristes PSE 2* *dont : 2 chefs d'équipe et 2 conducteurs titulaire du permis TARS*
Moyens matériels généraux	*2 VPSP* *1 VLOG* *1 VPC*
Moyens matériels spécifiques	*1 lot Accueil des impliqués (100 personnes)* *et d'hébergement d'urgence (50 personnes)* *3 Lots secours catastrophe* *(Attelles, colliers cervicaux, malles de consommable etc…)*

Description des capacités opérationnelles à T+2h	
Structure mise en œuvre	*néant*
Moyens humains (effectifs, compétences,…)	*10 secouristes PSE 2* *dont : 2 chefs d'équipe et 2 conducteurs titulaire du permis TARS*
Moyens matériels généraux	*1 Véhicule Léger Hors Route* *1 Quad* *1 Moto Premiers Secours*
Moyens matériels spécifiques	*Idem T1 ou T2*
Description des capacités opérationnelles au-delà de 2h	
Structure mise en œuvre	*Renfort Nationaux*
Moyens humains (effectifs, compétences,…)	*20 secouristes PSE 2* *1 cadre National* *2 Opérateurs radio*
Moyens matériels généraux	*1 réseau radio 50 Kms* *2 Téléphones Satellite* *Fax – Internet* *50 Brancards Cata* *2 véhicules LOG* *3 VPSP* *lot Sauvetage déblaiement* *1 VPCN*
Moyens matériels spécifiques	*Mise en place d'un important réseau radio longue distance (50 Kms)* *internet Téléphone* *Nécessaire de sauvetage déblaiement lourd* *tente Gonflable SMG*

Lexique des abréviations :

VPSP	Véhicule de Premiers secours à Personne	Ambulance Associative
VLOG	Véhicule de Soutien Logistique	Véhicule Utilitaire Transport de Matériel
VLHR	Véhicule Légers Hors Route	Véhicule Légers 4X4
VPC	Véhicule Poste de Commandement	Véhicule de régulation et gestion Opérationnelle
VPCN	Véhicule Poste de Commandement National	Véhicule de régulation et gestion Opérationnelle avec ligne téléphonique Satellite, Informatisation, géo-localisation des moyens, 40 Postes de radiocommunication
MPS	Moto Premiers Secours	Moto équipe lots de secours avec oxygénothérapie et DSA
Lot CHU	Lot centre hébergement d'urgence	Lot d'hébergement (lits, duvets, etc…..)
Lot CAI	Lot Accueil des impliqués	Boissons, couvertures, collation etc….

La durée d'intervention des équipes de l'Association sera décidée d'un commun accord avec l'État-major du Poste de Commandement Communal.

Article III - Engagements de la Commune de Clermont-Ferrand

Les frais d'opérations exceptionnelles peuvent être pris en charge par la Ville a posteriori sur présentation d'un état de frais et de tout justificatif utile pour établir les dépenses engagées par l'Association afin de répondre aux sollicitations de la Ville dans le cadre de la présente convention.

Il est précisé ici par l'association, qu'il ne sera demandé aucun dédommagement à la Ville de Clermont Ferrand, la convention rentrant dans le cadre de ses missions de soutien aux populations.

Article IV - Assurances

Toute personne sollicitée par la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'urgence pour prévenir ou faire cesser les événements, fléaux ou calamités visés au Code général des collectivités territoriales est prise en charge par l'assureur de la Ville ainsi que les collaborateurs bénévoles du service public, en application du contrat Responsabilité civile de la Ville.
Cependant, si des bénévoles de l'Association interviennent dans le cadre des missions ordinaires de l'Association, hors sollicitation du Maire, ils restent sous la responsabilité de l'Association et demeurent pris en charge par l'Assurance responsabilité civile nécessairement souscrite par l'Association.

Article V - Litiges

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est réglé amiablement entre les Parties. A défaut d'une solution amiable, les recours devront être formés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article V - Durée de la convention

En application de l'article L725-5 du Code de la sécurité intérieure, la présente convention est conclue annuellement à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle par tacite reconduction dans la limite de 5 fois, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 2 mois avant l'expiration de la période en cours.

Elle peut être résiliée ou modifiée par avenant à tout moment.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Le Président de l'Association, Le Maire,

Olivier BIANCHI

PROJET DE CONVENTION

Entre :

La Commune de CLERMONT-FERRAND
sise, Hôtel de Ville - 10 rue Philippe Marcombes – 63000 – Clermont-Ferrand,
Représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI
ci-après dénommée « La Ville »
D'une part,

Et,

L'association départementale de Protection Civile (ADPC 63)
Sise, 11 ter rue des moulins à AUBIERE (63)

Représentée par son président, Monsieur Guy Ollier,
agissant au nom et pour le compte de ladite association agréée de sécurité civile par arrêté ministériel en date du 11 juillet 2011 modifié,

ci-après dénommée « la Protection Civile 63»

D'autre part,

Vus les textes suivants :

Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.725-1 et suivants ;
Décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
Arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
Circulaire NOR INT/E/00050/C du 12 mai 2006 relative à l'habilitation des associations.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Plan Communal de Sauvegarde de Clermont-Ferrand, les grands principes d'une collaboration ont été définis entre la Ville et la Protection Civile 63 lorsque les circonstances exigent le déploiement de moyens exceptionnels pour engager et assurer de manière efficace les missions de soutien aux populations sinistrées.

Il est fait appel à la Protection Civile 63 en situation d'urgence, dans la mesure de ses possibilités et dans le respect de ses attributions précisées par l'arrêté en date du 30 août 2012 (journal officiel du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 11 juillet 2011) du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, conférant l'agrément national de sécurité civile à la Protection Civile 63.

L'association s'est vue délivrer l'agrément de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 missions définies par les textes :
« A » Opérations de secours,
« B » Action de soutien aux populations sinistrées
« C » Encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations
« D » Dispositifs prévisionnels de secours.

L'intervention des associations de sécurité civile s'inscrit bien dans le cadre du Code de la sécurité intérieure et notamment de ses articles L725-1 et suivants et du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 suivant lesquels les Communes ont l'obligation de s'organiser pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde de la population en cas d'événement majeur survenant sur leur territoire. A cet effet, la Ville de Clermont-Ferrand s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), prévoyant la réponse de l'ensemble des services communaux en matière de gestion de crise.

C'est à ce titre que le Maire, en qualité de Directeur des Opérations de Secours est susceptible de solliciter les organisations agréées de sécurité civile afin d'épauler les services municipaux dans les actions de soutien aux populations sinistrées.

Article I – Objet

Dans le cadre des opérations de secours définies ci-dessus et en application de l'article L725-5 du Code de la sécurité intérieure, la présente convention précise les missions confiées par la Ville de Clermont-Ferrand à l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC 63), les moyens en personnel et en matériel que l'association peut mettre en œuvre, les conditions d'engagement et d'encadrement de ses équipes, les délais d'engagement et les durées d'intervention. Elle fixe également les engagements de la Ville ainsi que les modalités financières de la participation de l'association.

Article II – Engagements de l'Association Départementale de Protection Civile

La Protection Civile 63 s'engage en cas de nécessité à mettre à la disposition de la Ville les équipes et moyens prévus par la fiche capacitaire jointe **en annexe 1.**

Ces moyens seront engagés par la Ville selon les modalités suivantes :

Mise en pré-alerte et alerte :
La Protection Civile 63 est sollicitée via les numéros de téléphone figurant sur la fiche-réflexe jointe **en annexe 2**.

Demande d'intervention :
La demande d'intervention doit être adressée à la Veille Opérationnelle de la Protection Civile 63 dans les conditions figurant **en annexes 3 et 4.**

Modalités Opérationnelles :
Les intervenants de la Protection Civile sont revêtus de leur tenue officielle.

Conformément aux dispositions de la circulaire du Ministère de l'Intérieur – DDSC n° INT/E/07/00026/C du 26 février 2007 (chap. 3), si la situation l'exige, les associations départementales de sécurité civile des départements limitrophes de la région, après en avoir informé la veille opérationnelle nationale de la Fédération Nationale de la Protection Civile (FNPC) et éventuellement sous la coordination de celle-ci, peuvent être appelées à intervenir en renfort de la Protection Civile 63 par la mise à disposition de cadres opérationnels, intervenants secouristes, logisticiens, administratifs et techniques (LAT) et matériels. Toutefois, la FNPC pourra, si nécessaire, adapter, en fonction des situations, les effectifs et moyens des ADPC extérieures intervenantes.

La protection Civile 63 est représentée opérationnellement, suivant la nature et l'ampleur de l'intervention par un cadre opérationnel départemental de la Protection Civile 63.

En cas de renforts extra-départementaux :
- Un cadre opérationnel régional FNPC
- Un cadre opérationnel national FNPC

Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur une fréquence (161,2375 Mhz) propre à la Protection Civile 63. Ces moyens peuvent constituer un réseau radio qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.

Les missions qui lui seront confiées s'inscriront dans un dispositif global stratégique, piloté par le Maire ou par un membre de son état-major et transmises sur le terrain par son représentant désigné, à un cadre de la Protection Civile 63 assurant le commandement de ses équipes opérationnelles.

Les principales missions dévolues en cas de crise à la Protection Civile 63 sont les suivantes :
- Participation au poste de commandement communal et évaluation des besoins spécifiques,

- Participation à la mise en place et au fonctionnement des centres d'hébergement d'urgence communaux (CHUC) ; mission d'assistance et de réconfort aux personnes,
- Aide aux habitants à l'évacuation,

- Assistance post-crise aux habitants (nettoyage de maisons après sinistre),
- Encadrement des bénévoles qui souhaitent participer aux missions d'aide et d'assistance à la population,

La Protection Civile 63 peut être également sollicitée en dehors de tout événement pour :
- Participer à des exercices de sécurité civile organisés par la Ville,
- Participer en qualité de formateur à la sensibilisation au soutien psychologique et à la formation des agents en situation d'exception.

Ces participations volontaires n'ouvriront pas droit aux dispositions financières prévues à l'article III.

Toute communication sur les opérations, objet de la présente convention pendant et après la crise devra être effectuée en concertation. En période de crise tous les messages délivrés à la population devront avoir été validés préalablement par le Maire, Directeur des Opérations de Secours.

Les délais d'engagement figurent sur la fiche capacitaire déjà citée, jointe **en annexe 1.**

La durée d'intervention des équipes de la Protection Civile 63 sera décidée d'un commun accord avec l'état-major du Poste de Commandement Communal.

Article III - Engagements de la Commune de Clermont-Ferrand

A titre de défraiement pour les dépenses engagées par la Protection Civile 63 en vue de répondre aux sollicitations de la Ville dans le cadre de la présente convention (organisation et réalisation des missions, déplacements, matériels et véhicules mis à disposition pour l'intervention des bénévoles et secouristes), la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser à la Protection Civile 63, et s'il y a lieu à toute autre structure de protection civile intervenant en renfort, une somme forfaitaire, exonérée de TVA, calculée en fonction de la grille jointe **en annexe 5**, celle-ci étant actualisée chaque année.
A l'issue de chaque intervention, la Protection Civile adressera à la Ville de Clermont-Ferrand une facture qui sera réglée dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de la facture correspondante.

Article IV – Exécution de la convention

La présente convention engage les parties signataires à la date de sa signature.
Toutefois, la Protection Civile 63 ne pourra être tenue pour responsable d'une défaillance totale ou partielle en cas de réquisition ou d'activation de ses moyens par une autorité de police compétente dans le cadre d'un plan ORSEC départemental, zonal.

L'exécution de la convention, où la responsabilité de la Protection Civile 63 est exclue, vise les deux situations suivantes :

- La Protection Civile 63 ne répond pas à la demande de la Ville de Clermont-Ferrand parce que la Préfecture a pris l'initiative de la demande de secours sur une même problématique relevant du même périmètre,
- La Protection Civile 63 intervient sur une autre zone et ne peut donc donner une suite favorable à la Ville de Clermont-Ferrand.

Article IV - Assurances

Toute personne sollicitée par la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'urgence pour prévenir ou faire cesser les événements, fléaux ou calamités visés au Code général des collectivités territoriales est prise en charge par l'assureur de la Ville ainsi que les collaborateurs bénévoles du service public, en application du contrat Responsabilité civile de la Ville.
Cependant, si des bénévoles de la Protection Civile 63 interviennent dans le cadre des missions ordinaires de l'association, hors sollicitation du Maire, ils restent sous la responsabilité de l'association et demeurent pris en charge par l'Assurance responsabilité civile nécessairement souscrite par la Protection Civile 63.

Article V - Litiges

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est réglé amiablement entre les Parties. A défaut d'une solution amiable, les recours devront être formés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article VI - Durée de la convention

En application de l'article L725-5 du Code de la sécurité intérieure, la présente convention est conclue annuellement à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle par tacite reconduction dans la limite de 5 fois, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 2 mois avant l'expiration de la période en cours.

Elle peut être résiliée ou modifiée par avenant à tout moment par les parties.

Fait à Clermont-Ferrand en trois exemplaires, le

Le Président de l'Association, Le Maire,

Annexe 3

Demande d'intervention

Cette fiche est à destination de la Ville de Clermont-Ferrand et en particulier à l'attention du chef du Poste de Commandement Communal :

Vous envisagez de déclencher sur le département du Puy-de-Dôme, le dispositif prévu par cette convention.

Dans la mesure du possible vous procédez en 2 temps :

- la mise en alerte
- la demande d'intervention

1- La mise en alerte a pour but de permettre à la Protection Civile 63 d'être informée et de se mettre en veille pour une meilleure anticipation des moyens à mettre en place.

Appelez la Veille Opérationnelle Départementale pour mise en alerte et demande d'intervention (Voir fiche réflexe PRE-ALERTE et ALERTE **en annexe 2**).

Fournissez-lui les coordonnées (nom, prénom, téléphone) du « correspondant de la Ville de Clermont-Ferrand ».

2- Remplissez le document « Confirmation de demande d'intervention »
(voir annexe 4) et transmettez-le à l'ADPC 63

Annexe 4

Confirmation de demande d'intervention

Document à transmettre à la Veille Opérationnelle de l'ADPC 63 :
- par fax : 04 73 28 19 54
- par mel : info@adpc63.com

Coordonnées

Demandeur

- Nom_____
- Prénom_____
- Fonction_____
- Téléphone_____

Demande une intervention de la Protection Civile (ADPC 63) pour assurer les missions suivantes auprès de la Ville de Clermont-Ferrand :

- ……
- ……
- ……
- ……
- ……

Sur le site de : _____

Correspondant de la Ville de Clermont-Ferrand sur site :

- Nom_____
- Prénom_____

- Téléphone_____

Date et heure : Signature du demandeur :